

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

RÉSOLUTION CONCERNANT LE CADRE FINANCIER 2020-2022 DU TRANSPORT COLLECTIF DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun est demeuré accessible à la population, ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, a mis en place un plan de réduction des services des autobus, des trains de banlieue et du transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide d'urgence de 400 millions de dollars afin de soutenir les organismes et les sociétés de transport en commun et de leur permettre d'assurer la continuité de leurs services malgré la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 juillet 2020, les premiers ministres du Canada et des provinces ont convenu d'un *Accord sur la relance sécuritaire fédéral-provincial-territorial* pour aider les provinces et les territoires à relancer l'économie et comprenant volet de 1,8 milliard de dollars consacré au financement des transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dévoilait, en juillet 2020, son *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* accordant une aide financière couvrant 50 % des pertes de recettes tarifaires encourues par les organismes publics de transport en commun entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* ne couvre pas le coût des mesures sanitaires liées à la COVID-19, ainsi que les autres pertes de revenus dont la taxe sur l'essence, les subventions gouvernementales au développement et à l'augmentation de l'achalandage, et les revenus autonomes des organismes publics de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), en collaboration avec les organismes publics de transport en commun (OPTC), élabore un plan d'optimisation des ressources qui respecte les conditions prévues au *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* du gouvernement et qui comprend des cibles importantes de réduction des dépenses et de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE, malgré toutes les dispositions prévues au plan d'optimisation de l'ARTM, la compensation gouvernementale couvrant 50 % des pertes de recettes tarifaires ne permet pas de résorber le déficit du cadre financier du transport collectif dans l'horizon 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE des réductions additionnelles des dépenses et de l'offre de services des OPTC pourraient porter atteinte à la mission de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur l'achalandage des transports collectifs sont sans précédent et que la reprise de l'achalandage risquera de prendre plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier des transports collectifs a atteint ses limites et que les besoins en financement additionnel doivent être examinés dans une perspective quinquennale afin d'assurer, d'une part, le maintien des acquis de la région de Montréal en matière de transport collectif et, d'autre part, la relance de l'économie et des activités du territoire métropolitain par l'amélioration et le développement des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les transports collectifs sont un service essentiel à la relance des activités et de l'économie sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques sont à venir cet automne eu égard au *projet de Plan stratégique de développement du transport collectif* de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la couronne Nord est le secteur ayant la plus forte croissance d'emplois et de population sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'un rattrapage en termes d'amélioration et de développement des transports collectifs est nécessaire et urgent afin de soutenir cette croissance et de contrer la congestion routière qui a atteint un niveau critique partout sur la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre le gouvernement du Québec, la CMM et l'ARTM se poursuivent en vue d'obtenir du financement additionnel;

IL EST RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec :

- D'accorder une aide financière d'urgence à l'ARTM compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie de la COVID-19;
- De conclure un pacte fiscal sur 5 ans assurant un financement suffisant et prévisible au maintien et au développement des transports collectifs sur le territoire de l'ARTM;

De réitérer au gouvernement du Québec que l'amélioration et le développement des transports collectifs sont une priorité incontournable au développement économique de la couronne Nord;

De transmettre la résolution :

- Au Premier ministre du Québec;
- Au ministre des Transports du Québec;
- À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- Au ministre des Finances du Québec;
- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- À la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal;
- À la ministre responsable de la région des Laurentides;
- À la ministre responsable de la région de Lanaudière;
- À la présidente et aux membres du comité exécutif de la CMM, ainsi qu'à son directeur général;
- Au président et aux membres du conseil d'administration de l'ARTM, ainsi qu'à son directeur général;
- À la présidente et aux membres du conseil d'administration d'exo, ainsi qu'à son directeur général.

Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN
19 août 2020